



Convention d'objectifs entre Albret Communauté et l'office de tourisme de l'Albret – Période 2022-2026

Entre,

Albret Communauté 10 place Aristide Briand Centre Haussmann 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°DE_011_2022 en date du 02 février 2022,

ci-après dénommé « la communauté de communes »,

Et,

L'office de tourisme de l'Albret Maison du Tourisme, 7 avenue de Mondenard 47600 Nérac, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-François GARRABOS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° _____ en date du _____

Par délibération n°DE_129_2020 du 09/09/2020, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire de l'office de tourisme de l'Albret.

Par délibération n°2020_12 du 17/12/2020 le comité de direction de l'office de tourisme de l'Albret a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts régissent le fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme de l'Albret, ainsi que les modalités d'intervention auprès d'Albret Communauté.

En revanche, une convention d'objectifs s'impose pour :

- Respecter les critères de classement en office de tourisme de catégorie II ;
- Satisfaire à l'obligation de transparence des aides financières accordées.

La convention d'objectifs permet de préciser les missions propres au service public confiées à l'office de tourisme, et stipuler l'ensemble de base pour lequel l'office de tourisme de l'Albret se voit octroyer un financement public de fonctionnement (accueil, information, promotion du territoire, coordination des acteurs liés au tourisme) ainsi que les diverses missions souhaitées par les élus, pour lesquelles des lignes budgétaires spécifiques seront mentionnées (animation d'envergure, gestion d'équipements touristiques, ...).

Conformément au code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-3, Albret Communauté a confié à l'Office de Tourisme de l'Albret, sous forme d'EPIC, les missions relevant du service public touristique local, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire de l'Albret.



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer entre les deux parties le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre du programme d'actions 2022-2026 lié au schéma de développement touristique sur le territoire d'Albret Communauté, tel que joint en annexe.

Le schéma de développement touristique constitue un document de travail, feuille de route du programme d'actions évolutive par nature.

La présente convention fixe également les modalités suivant lesquelles Albret Communauté contribue financièrement au budget de l'office de tourisme de l'Albret afin de lui permettre d'exercer ses missions.

Article 2 – Engagement de l'office de tourisme de l'Albret

Par la présente convention, l'office de tourisme de l'Albret s'engage à suivre les orientations et les objectifs stratégiques arrêtés par Albret Communauté, et à mettre en œuvre les missions qui lui sont dévolues.

Plus largement, l'office de tourisme de l'Albret s'engage à respecter le principe de l'égalité des usagers dès lors qu'ils sont dans une situation identique.

Article 3 – Missions de l'office de tourisme de l'Albret

Enumérées dans l'article L133-3 du code du tourisme ainsi que précisées et abondées dans les statuts de l'office de tourisme de l'Albret, les missions sont les suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- Assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme et celle du Comité Régionale du Tourisme ;
- Concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises ;
- Assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire ;
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant et à la réalisation d'évènements ;
- Gérer les équipements touristiques pour le compte d'Albret Communauté dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme ;
- Commercialiser des prestations de service pour le compte de tiers.



L'EPIC « Office de tourisme de l'Albret » sera obligatoirement consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office de tourisme de l'Albret s'engage par ailleurs, à réaliser des actions basées sur les principes du développement durable et de l'économie circulaire, notamment pour ce qui concerne le tri des déchets et les économies d'énergie. L'office de tourisme de l'Albret mettra en œuvre des actions de sensibilisation en collaboration avec les services concernés d'Albret Communauté à destination des touristes et/ou acteurs touristiques locaux en matière de protection de l'environnement.

Plan d'actions – Objectifs / Indicateurs

Chaque année, l'office de tourisme de l'Albret présente un plan d'actions contenant les objectifs, actions et indicateurs.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 5 – Organisation de l'office de tourisme de l'Albret

Moyens humains

Le personnel de l'office de tourisme de l'Albret est constitué d'un Directeur sous contrat de droit public et d'agents de droit privé régis par la convention collective applicable aux organismes de tourisme.

Cette organisation est susceptible d'évoluer suivant les besoins de la structure.

Locaux, mobiliers, équipements

L'office de tourisme de l'Albret dispose de locaux mis à disposition à titre gracieux/onéreux par Albret Communauté/les communes dans lesquelles sont installés ses différents bureaux :

Siege social : 7, avenue Mondenard 47600 NERAC - Location onéreuse de la ville de Nérac

Bureau d'information touristique du Moulin des Tours, Rue du Moulin des Tours 47600 NERAC - Mise à disposition gracieuse d'Albret Communauté

Bureau d'information touristique de Vianne, Place des Marronniers 47230 VIANNE - Mise à disposition gracieuse de la commune de Vianne

Bureau d'information touristique de Mézin, Place Armand Fallières à Mézin - Mise à disposition gracieuse d'Albret Communauté



L'office de tourisme de l'Albret :

- Assume directement la responsabilité des locaux et des installations techniques qu'il occupe,
- Prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux et de son matériel,
- Prend en charge les frais de fonctionnement : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphonie/internet, fournitures administratives, matériels et consommables informatiques, entretien journalier...

Gouvernance

L'office de tourisme de l'Albret est administré par un Comité de Direction et géré par un directeur. La description complète de la gouvernance figure dans les statuts.

Le Comité de Direction comprend deux collèges :

- Le collège des élus représentants Albret Communauté,
- Le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communal.

Le Comité de Direction, sur proposition du Président, peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit Comité.

Assurances

L'office de tourisme de l'Albret souscrit toutes les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités, et notamment : une police multirisque pour les locaux qu'il occupe et le matériel qui s'y trouve, une responsabilité civile et protection juridique, ainsi qu'une garantie financière.

Article 6 – Participations financières d'Albret Communauté

Albret Communauté s'engage à soutenir financièrement l'office de tourisme de l'Albret dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

Le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil communautaire d'Albret Communauté sur présentation par l'office de tourisme de l'Albret de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son projet de budget prévisionnel.

En outre, la taxe de séjour perçue par Albret Communauté est intégralement reversée à l'office de tourisme de l'Albret aux fins de remplir les missions préalablement définies.

Le montant de la subvention à l'office de tourisme de l'Albret est imputé sur le budget de fonctionnement d'Albret Communauté avant d'être mandaté sur le compte de l'office de tourisme.



La subvention fera l'objet au maximum de douze versements mensuels sur le compte joint à la présente.

Chaque année, l'office de tourisme de l'Albret (le cas échéant au travers du rapport annuel ou tout autre document), remettra à Albret Communauté un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications et justificatifs nécessaires (bilan financier, compte de résultat, ...).

Crédits supplémentaires

Des crédits supplémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche, ponctuelle ou permanente, confiée à l'office de tourisme de l'Albret et faisant l'objet d'avenants à la présente convention, précisant notamment la nature, la durée du service, le montant des crédits spécifiquement accordés et les modalités de leur versement.

Article 7 – Obligations de l'office de tourisme de l'Albret

En contrepartie du soutien financier apporté par Albret Communauté, l'office de tourisme de l'Albret s'engage à :

- Exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, et dans le respect de la présente convention d'objectifs relativement à tous les domaines de ses activités. L'office de tourisme de l'Albret demeure seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens. L'office de tourisme de l'Albret développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme ;
- Répondre aux attentes d'Albret Communauté en terme :
 - o D'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont Albret Communauté a la charge ;
 - o De mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande d'Albret Communauté, l'office de tourisme de l'Albret peut sur ce point être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans cette hypothèse, les décisions restent prises par Albret Communauté préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'office de tourisme de l'Albret ;
 - o De veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.
- Fournir annuellement à Albret Communauté, un compte rendu d'activité comportant a minima :
 - o Un rapport d'activité, technique et financier, retraçant les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'office de tourisme de l'Albret à court et moyen terme ;



- Un état des effectifs du personnel ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'office de tourisme de l'Albret ;
- Un état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes ;
- Un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web ;
- Les comptes financiers de l'année écoulée détaillés, ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents doit être transmis à Albret Communauté chaque année, au 31 janvier de l'année N+1 dernier délai.

L'ensemble de ces éléments devra être présenté par l'office de tourisme de l'Albret, devant le conseil communautaire d'Albret Communauté (et au préalable au vice-président et commission tourisme) dans les deux premiers mois de l'année suivant l'exercice concerné, et au plus tard à la plus proche réunion du conseil communautaire suivant la remise des éléments.

Article 8 – Suspension de la convention

Dès lors qu'Albret Communauté constate que l'office de tourisme de l'Albret ne respecte pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- Information de l'office de tourisme de l'Albret des manquements, en motivant chaque grief ;
- Le représentant de l'office de tourisme de l'Albret dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification des manquements pour y répondre ;
- Si les réponses apportées ne permettent pas de satisfaire Albret Communauté, suspension des paiements.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 – Résiliation de la convention - Litiges

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine, et moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable.

AR Prefecture

047-200068948-20220202-DE_011_2022-DE
Reçu le 04/02/2022
Publié le 04/02/2022



Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en deux exemplaires à Nérac,

Le

Le Président de la CCAC

Le Président de l'Office de Tourisme de
l'Albret

Monsieur Alain LORENZELLI

Monsieur Jean-François GARRABOS



Annexe 1 – Plan d’actions 2021 Office de tourisme de l’Albret

Cf. support joint

Annexe 2 – Projet de stratégie touristique de l’Albret phase I

Cf. support joint

Annexe 3 – Projet de stratégie touristique de l’Albret phase II

Cf. support joint

Annexe 4 – Organigramme

